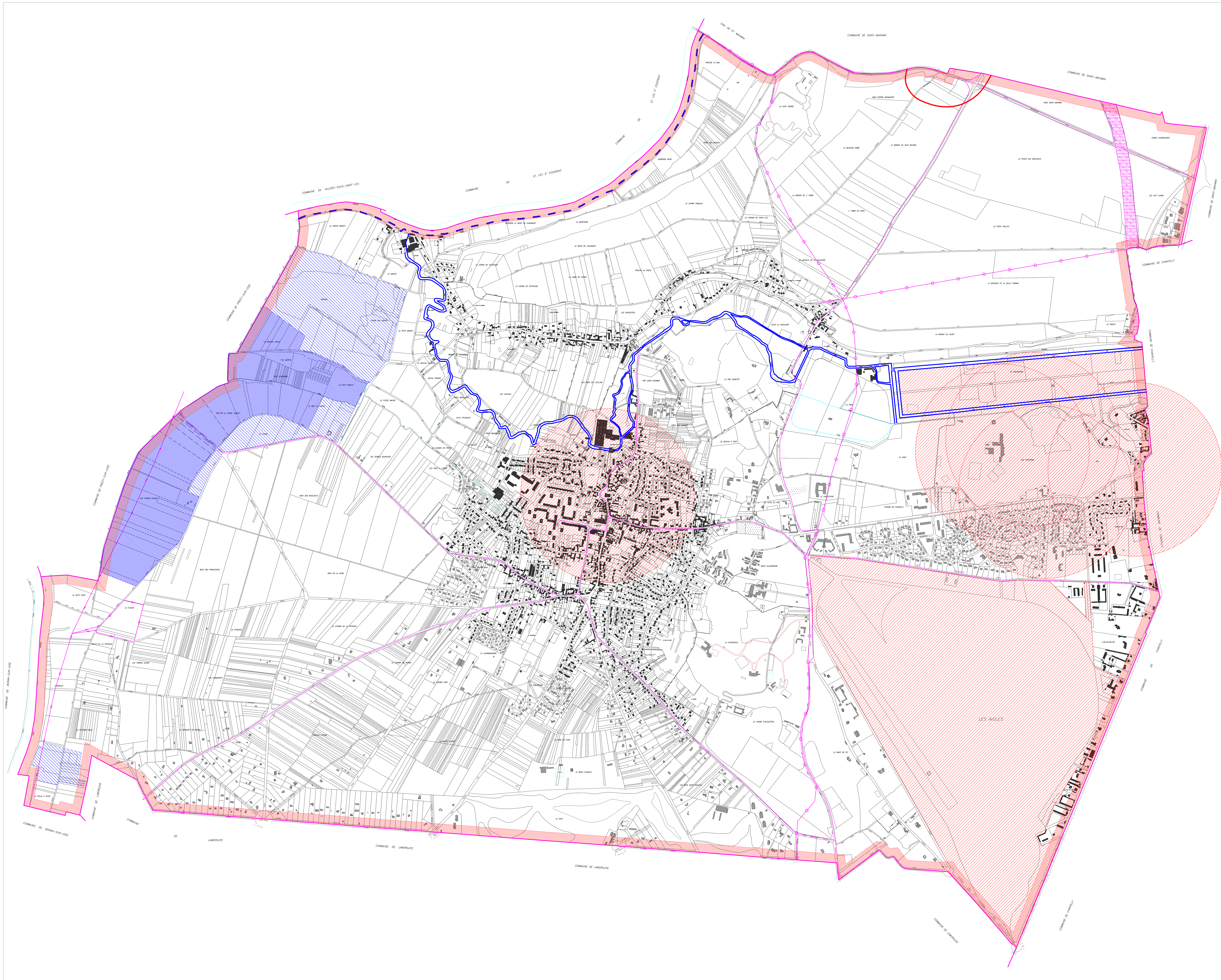

AC2 - servitudes de protection des sites et des monuments naturels

AC1 - servitudes de protection des monuments

T1- Servitudes relatives au chemin de fer

PT3- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

I3- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations
de distribution et de transport de gaz

I4- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

A4- Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

EL3 - Servitudes de marchepied

AS1- Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

PM2 - installation classée

GOUVIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2.2. Servitudes d'utilité publique - Echelle 1/7500

URBANISME
FARHI ALEXANDRINE
Impasse de la Forge
77550 REAU

Tél. 01.60.60.87.98-Fax 01.60.60.82.55
farhi.urbanisme@free.fr

Document émis le : 05 avril 2005